

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2011

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES - (n° 3795)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Sirugue, Mme Coutelle, Mme Crozon, Mme Bousquet, Mme Biémouret,
Mme Reynaud, M. Marsac
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} mars 2012, un rapport sur l'opportunité d'un allongement du congé paternité, étudiant notamment la possibilité de porter celui-ci à six semaines dont trois semaines consécutives à la naissance de l'enfant et trois semaines dans l'année qui suit la naissance de l'enfant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à explorer une piste de neutralisation des discriminations à l'embauche entre les hommes et les femmes liées à la maternité. L'allongement du congé de paternité permettrait en effet de rétablir un peu plus d'égalité entre les hommes et les femmes au moment de l'arrivée d'un enfant et de mieux répartir la charge parentale. L'implication des pères dès la naissance des enfants constitue un facteur de meilleur partage des obligations familiales sur le long terme.